



**A toutes les personnes
engagées dans l'armée suisse
ou
possédant une arme 300m**

- Selon la nouvelle loi sur les armes, vous avez jusqu'au **14 août 2022** pour déclarer votre arme aux autorités compétentes (Canton de Fribourg = Police cantonale - Bureau des armes - Granges-Paccot)
- Chacun(e) qui, après avoir terminé son engagement militaire, désirant conserver son arme, doit effectuer **2x** le tir obligatoire & **2x** le tir en campagne dans les **3** années qui suivent la fin du service militaire.
- Pour pouvoir garder votre arme, la Société de Tir Militaire de Rue vous propose de venir tirer votre tir obligatoire au stand de Rue (seul stand de la Glâne-Sud) et participer au tir fédéral en campagne avec notre société.
- Si notre proposition vous encourage à garder votre arme, c'est avec un très grand plaisir que nous vous accueillerons.
- Pour plus d'informations visitez notre site internet : www.societe-tir-rue.ch ou envoyez-nous un mail à : secretairetir.rue@gmail.com